

**M. Fisher:** Monsieur le président, je tiens à vous dire que, selon les directives de la présidence, nous avons discuté entre nous de la façon dont nous grouperions les votes relatifs à l'article 1, de sorte que, lorsque vous demanderez si l'article est adopté, le vote portera sur tout un groupe d'articles.

● (1650)

Je pense que la présidence souhaiterait que je lise cette liste. Je vais énumérer les articles visés. J'en ai un exemplaire pour vous, monsieur le président, et pour les autres. Les articles 1, 5, 9(1), 9(3), 21(8), 21(12), 23, 24, 28(9), 28(14), 30(3), 30(6), 37, 39(2), 39(7), 41, 42, 43, 46(4), (5) (7) (8) (11) et (14), 48, 49(1), 49(5), 50(1), 50(3), 50(4), 50(5), 50(6), 50(8), 51, 52, 53...

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, je voudrais faire un rappel au Règlement.

**Le vice-président:** A l'ordre. Le secrétaire parlementaire était à l'article 53.

**M. Blenkarn:** Vous n'étiez pas arrivé à l'article 55?

**M. Fisher:** Non. En faisant la lecture, j'ai pensé que j'avais pu induire certaines personnes en erreur. Je devrais peut-être indiquer ceux qui peuvent prêter à confusion. Les articles 50(1), (3), (4), (5), (6) et (8), les articles 51, 52, 53, 54, 55(5), 55(13), 56, 58, 60, 70, 80, 83, 92, 93, 95, 99, 105(5), 105(8), 106, 108, 110, 111, 112, 113, 117, 118, 119, 121, 122, 123 et 125.

Si j'ai bien compris, quand nous voterons sur l'article 1, nous approuverons ou rejetterons l'ensemble. Je crois qu'il y a des articles supplémentaires qui portent sur ce sujet, mais qui n'ont pas été inclus dans ce groupe du fait que le grand esprit de fraternité et de camaraderie qui règne en face a certaines limites. Comme certains de ces articles seront contestés, ils ne figurent pas dans ce groupe. Si vous demandez l'avis des représentants des autres partis, je pense qu'ils approuveront cette liste.

**M. Blenkarn:** Oui, monsieur le président. Nous sommes disposés à demander le vote sur l'article 1, celui mentionné par le secrétaire parlementaire. Si vous voulez demander le vote là-dessus, monsieur le président, c'est le moment.

**M. Riis:** Nous sommes d'accord, monsieur le président.

**Le vice-président:** Sauf erreur, et je ne pense pas que des députés souhaitent que je reprenne toute la liste, le secrétaire parlementaire a énuméré les articles et les paragraphes sur lesquels nous nous prononcerons en votant sur l'article 1. Est-ce d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le vice-président:** Puis-je mettre aux voix l'article 1?

**Des voix:** Le vote.

**Le vice-président:** L'article 1 est-il adopté?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Le vice-président:** Que tous ceux qui sont en faveur de l'article 1 veuillent bien se lever. Que tous ceux qui sont contre veuillent bien se lever...

### *Impôt sur le revenu—Loi*

(L'article 1 est adopté par 26 voix contre 16.)

**Le vice-président:** Les députés se rendent sans doute compte qu'il s'ensuit que l'article 1 et tous les autres articles et paragraphes énumérés par le secrétaire parlementaire sont adoptés.

Pour l'article 2...

**M. Fisher:** Monsieur le président, si vous faites un petit sondage, je pense que vous constaterez que les députés s'entendent pour grouper certains articles. En l'occurrence, il s'agit du Régime de placements en titres indexés qui fait l'objet des articles 2, 4, 9(2), 9(4), 13, 14(1), (2), (3), (4), (5), 15, 17, 18, 19, 20, 22, 33(1), 33(2), 34, 35, 38, 46(2), 46(3), 46(4), 46(10), 47, 48, 57, 58, 75, 78, 81(1), 81(3), 102, 105(1), (3), (4), (6) et (7).

● (1700)

Je crois, monsieur le président, que tous ces articles portent sur les dispositions relatives aux RPTI, de sorte que, là encore, un seul débat et une seule mise aux voix devraient suffire pour tous les articles. Je crois savoir que les partis d'opposition approuvent pareil groupement et ils devraient également souscrire à cette excellente idée.

**Le vice-président:** Au sujet du groupement et non de l'idée, j'accorde la parole au député de Mississauga-Sud.

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, vous avez parfaitement raison là-dessus. C'est une série de propositions néfastes, mais nous nous réjouissons vivement de ce groupement. Nous avons proposé qu'un vote sur l'article 2 vaille pour toutes les dispositions ainsi groupées et que le débat soit par conséquent général afin d'autoriser des interventions ou des questions au sujet des dispositions contenues dans l'un ou l'autre des articles.

**M. Riis:** Monsieur le président, nous approuvons certes ce groupement qui devrait permettre amplement aux députés de se prononcer pour ou contre le programme RPTI. Nous approuvons ce groupement.

**Le vice-président:** J'en déduis donc que la liste des articles et paragraphes énumérés par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances est adoptée à l'unanimité aux fins du débat. Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, cette suite de modifications ajoute une nouvelle dimension à la loi de l'impôt sur le revenu telle qu'elle permettra aux personnes qui acquièrent des titres de quelque 1,100 à 1,150 sociétés autorisées au Canada de faire enregistrer leurs titres dans une caisse ou un régime dit de titres indexés. On considérera alors que les revenus ou les dividendes tirés de ces titres sont versés comme d'habitude au titulaire et donnent droit aux crédits d'impôt pour dividendes et autres choses du genre, mais les gains seront ensuite indexés et les gains annuels tirés du portefeuille seront considérés comme des gains indexés, de sorte que l'impôt ne sera payé que sur les gains réels et non sur les gains gonflés par l'inflation. En fait, seulement 25 p. 100 des gains réels sera imposé chaque année.